



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communalles-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_17

Arrêté municipal

Numérotage de voirie Rue des Champs, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,
- Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la construction récente de deux maisons d'habitation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue des Champs :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE DES CHAMPS	331 ZI 340	7	
RUE DES CHAMPS	331 ZI 353	7	BIS

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 14 mai 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

